

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**MINISTERE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE**  
**ET DU GENRE**

**RAPPORT NATIONAL D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE**  
**DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING, QUINZE ANS APRES**  
**SON ADOPTION**

***Bujumbura, juillet 2009***

## i

**Liste des sigles et abréviations**

ACORD	: Agence de Coopération et de Recherche pour le Développement
ADDF	: Association de Défense des droits de la femme
AFAB	: Association des Femmes Artistes du Burundi
AGR	: Activités génératrices des revenus
ANSS	: Association Nationale des Séropositifs et sidéens
ASBL	: Association Sans But Lucratif
ARV	: Anti-Rétroviraux
BPS	: Bureau Provincial de Santé
CCIB	: Chambre de Commerce et d'Industrie du BURUNDI
CDE	: Convention des Droits de l'Enfant
CDF	: Centre de Développement familial
CECM	: Caisse d'Epargne et de Crédit mutuel
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des femmes
CNC	: Conseil National de la Communication
CPF	: Code des Personnes et de la Famille
CPN	: Consultation Prénatale
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DESS	: Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
DIU	: Dispositif Intra-utérin
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
FIDA	: Fonds Intégré de Développement Agricole
FNL	: Front National de Libération
HCR	: Haut Commissariat pour les Réfugiés
HRW	: Human Rights Watch
IEC	: Information, Education et Communication
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et des Etudes Economiques du Burundi
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MSF	: Médecin Sans Frontières
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisations non gouvernementales
ONU	: Organisation des Nations Unies
Op.cit	: Ouvrage déjà Cité
PALIPHEUTU	: Parti pour la libération du peuple hutu
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PBF	: Peace Building Fund
PNSR	: Programme National en Santé de la Reproduction
PTME	: Prévention de La Transmission Mère-Enfant
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RBP+	: Réseau burundais des personnes vivant avec le VIH
RDC	: République démocratique du Congo
RPA	: Radio Publique Africaine
RTNB	: Radio -Télévision Nationale du Burundi
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SWAA	: Society for Women And Aids Association
SPPPF	: Synergie des partenaires pour la participation politique de la femme
UGL	: Université des Grands Lacs
ULB	: Université Lumière de Bujumbura
ULT	: Université du Lac Tanganyika

## ii

UMLK	: Université Martin Lutter King
UNIFEM	: Fonds des Nations Unies pour les Femmes
UNFPA	: Fonds des Nation Unies pour la Population
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education et la Culture
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine
VOT	: Victims of torture
WISE	: Women's Initiative for Self Empowerment

## TABLE DES MATIERES

	PAGES
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : PRINCIPALES REALISATIONS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING .....	2
1.1. Politique Nationale Genre .....	2
1.2. Impact de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination .....	2
1.3. Principales réussites sur le plan législatif et politique en matière de promotion de l'égalité des genres.....	2
1.4. Prise en compte du genre dans les budgets.....	3
1.5. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement, cadre national de développement .....	3
1.6. Principaux débats politiques ayant pris en compte des préoccupations spécifiques des femmes .....	3
1.7. Participation des femmes dans le processus de paix et de reconstruction .....	4
1.8. Partenariats entre le Gouvernement et les autres acteurs oeuvrant pour l'égalité des genres .....	4
1.9. De la participation des hommes et des jeunes garçons aux actions de promotion de l'égalité des genres .....	5
1.10. Impact du changement climatique et des crises alimentaires sur la promotion de l'égalité Homme-Femme .....	5
DEUXIEME PARTIE : PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING.....	6
2.1. La femme et la culture de la paix.....	6
2.1.1. Politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis .....	6
2.1.2. Obstacles et défis à relever .....	7
2.2. La femme et la santé.....	7
2.2.1. Politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis .....	7
2.2.2. Obstacles et défis à relever .....	9
2.3. La Femme et la pauvreté.....	9
2.3.1. Politiques, programmes et projets couronnés de succès.....	10
2.3.2. Obstacles, défis à relever.....	10
2.4. L'éducation et la formation de la femme.....	11
2.4.1. Politiques, programmes et projets couronnés de succès.....	12
2.4.2. Obstacles et défis à relever.....	12
2.5. Droits de la femme et mécanismes institutionnels chargés d'assurer sa promotion.....	12
2.5.1. Politiques, programmes et projets couronnés de succès.....	12
2.5.2. Obstacles et défis à relever.....	16

## iv

2.6. Communication.....	16
2.6.1. Politiques, programmes et projets couronnés de succès.....	16
2.6.2. Obstacles et défis à relever.....	17
TROISIEME PARTIE : MECANISME INSTITUTIONNEL.....	18
3.1. Mécanismes nationaux pour la promotion de l'égalité des genres.....	18
3.2. Entités de coordination pour l'égalité des genres au sein des ministères sectoriels.....	18
3.3. Mécanismes de suivi.....	18
3.4. Capacités consacrées pour la promotion de l'intégration des genres.....	18
3.5. Les défis à relever.....	18
3.6. Indicateurs par rapport au Genre.....	19
3.7. Rôle des intervenants.....	19
QUATRIEME PARTIE : PRINCIPALES CONTRAINTES ET MOYENS DE LES RELEVER.....	20
4.1. Les principales contraintes.....	20
4.2. Réponses envisagées aux principaux défis relevés.....	21
CONCLUSION.....	24
BIBLIOGRAPHIE.....	25

**RESUME EXECUTIF**

- i. Le rapport national d'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, quinze ans après son adoption, est fait au moment où le Burundi se trouve dans une période de consolidation de la paix. Cette période est marquée par des efforts de reconstruction des infrastructures, du tissu social et de relance économique. La période est également marquée par la démobilisation et la réintégration des ex-combattants y compris ceux du dernier mouvement armé à avoir adhéré au processus de paix.
- ii. Malgré la persistance de certains défis dans la mise en œuvre du plan d'action de Beijing, des progrès remarquables ont été enregistrés depuis la dernière évaluation faite en 2004.
- iii. Au niveau constitutionnel, trois réformes fondamentales sont au bénéfice de la femme : un quota minimal de représentation des femmes au sein du parlement et du gouvernement fixé à 30% ; la reconnaissance à la femme burundaise de transmettre la nationalité à son enfant, l'intégration de la CEDEF et les autres instruments internationaux des droits de l'homme dans la constitution. En conséquence, au niveau de la prise de décisions, les femmes ont occupé des hauts postes de responsabilité naguère perçus comme réservés aux hommes.
- iv. Sur le plan législatif, les statuts de corps de défense et de sécurité exigent désormais que le recrutement tienne compte des équilibres de genre nécessaires de même que le recrutement, la nomination et la promotion des magistrats. La réforme du code pénal traduit l'attachement du gouvernement à la protection de la femme contre les violences faites aux femmes dont certaines formes comme le viol est érigé en crime grave imprescriptible, inamnistiable, et non gracieable.
- v. Dans le domaine *femme et culture de paix*, un cadre de coordination des organisations féminines a été mis sur pied pour mieux s'impliquer dans le processus de consolidation de la paix et des femmes sont représentées à 30% dans les comités de pilotage des projets de consolidation de la paix. Un plan d'action sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil des Nations Unies a été lancé.
- vi. Dans le domaine *femme et santé*, une mesure de subvention des accouchements dans les structures de soins publics et assimilés a produit des effets positifs. En effet, le taux d'accouchements assistés est passé de 22,9% en 2005 ; 30,7% en 2006 ; 41,1% en 2007 à 56,3% en 2008. La mortalité maternelle continue à baisser au niveau national. Une mesure de subvention de quelques médicaments pour le traitement de la malaria vient d'être prise ; ce qui pourra contribuer également à la réduction du taux de mortalité maternelle. La lutte contre le VIH/SIDA demeure une priorité du gouvernement. Le ministère chargé de la lutte contre le sida ainsi que les ONGs fournissent des antirétroviraux aux personnes infectées. Le gouvernement a également lancé un programme visant la limitation de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME).

- vii. Dans le domaine *la femme et pauvreté*, le cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté - CSLP prévoit que : « aucune stratégie ne sera développée sans tenir compte, de manière claire, de la dimension genre, afin de garantir le pleine participation de la femme à la prise de décisions, au choix des actions prioritaires et plus spécialement à leur mise en œuvre » Des projets et programmes de développement traduisent une sensibilité aux problèmes spécifiques des femmes plus particulièrement en milieu rural.
- viii. Au niveau de l'éducation et formation de la femme, la politique claire du gouvernement en vue de réduire les disparités entre les garçons et les filles ainsi qu' une mesure de gratuité de la scolarité à l'école primaire ont permis d'augmenter l'indice de parité fille garçons. Le taux d'accès des filles à l'université du Burundi a timidement augmenté passant de 22,5% en 2005-2006 à 24,5% en 2008-2009.
- ix. S'agissant des mécanismes institutionnels pour la promotion de l'égalité des genres , un ministère en charge du genre a été créé . Il assure la coordination des les intervenants tant étatiques que non étatiques.
- x. Au niveau de la communication , celle-ci a été considérée comme thème transversale. A chaque thème du plan d'action, il y a un point focal dans toutes les radios. Une radio, *IJWI RY'UMUKENYEZI* (voix de la femme) a été agréée et opérationnelle.
- xi. Le gouvernement du Burundi reconnaît les défis encore persistants en matière de promotion de la femme et s'engage de les lever. Une attention particulière sera accordée aux réformes législatives en vue d' extirper les lois encore discriminatoires. Le relèvement économique de la femme surtout en milieu rural demeure une des priorités du gouvernement.

## INTRODUCTION

1. La question d'égalité entre les hommes et les femmes a été soulevée depuis les années 1970 lors de grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies (ONU). L'an 1975 a été proclamée « année Internationale de la Femme » et la période 1976-1985 a été déclarée « Décennie Internationale de la Femme » par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Des conférences de l'ONU ont été organisées à Mexico en 1975, à Copenhague en 1980, à Nairobi en 1985 et à Beijing en 1995 sur le thème « Egalité, Développement et Paix ».

Cette quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes qui a eu lieu à Beijing visait à évaluer les progrès réalisés et les obstacles à la promotion de la femme. Au cours de cette conférence, un programme d'action mondial axé autour de 12 domaines a été adopté. Les gouvernements, dont le Burundi, qui avaient participé à cette conférence ont pris l'engagement de traduire en actions ce programme de Beijing.

2. Au niveau national, un comité national de suivi du programme d'actions de Beijing a analysé les douze domaines et en a retenu six, jugés prioritaires pour le pays. Il s'agit de :

- La femme et la culture de la paix
- La femme et la santé
- La femme et la pauvreté
- L'éducation et la formation de la femme
- Les droits de la femme et les mécanismes institutionnels chargés d'assurer sa promotion
- La communication, prise comme un domaine transversal.

3. La conférence de Beijing a eu lieu au moment où le Burundi était dans une guerre fratricide depuis le 21 Octobre 1993 et qui a perduré jusqu'en 2004 avec la signature et la mise en application des accords de cessez-le-feu. Il ne restait qu'un seul groupe armé. Cette crise a causé des déplacements énormes, des traumatismes, des pertes en vies humaines et des destructions de toute nature. La femme a vécu dans une extrême pauvreté et des violences basées sur le genre se sont accentuées.

Les institutions de transitions ont pris fin avec les élections de 2005 et ce fut le début du processus de consolidation de la paix et de la reconstruction.

4. Le présent rapport fait suite à celui de 2004. Il est établi par souci de recueillir les données sur l'état de mise en œuvre des politiques, des programmes et des mesures législatives dans le domaine de l'autonomisation et de la promotion de la femme, quinze ans après Beijing. Il comprend quatre parties.

La première partie relève les principales réalisations dans la mise en œuvre du programme d'action de Beijing en vue de la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes.

La deuxième partie décrit les progrès accomplis en ce qui concerne les domaines prioritaires du programme d'action de Beijing. Il indique les obstacles rencontrés et les défis à relever pour chaque domaine.

La troisième partie, quant à elle, traite des mécanismes institutionnels mis en place pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de Beijing.

Enfin, la quatrième partie met en exergue les problèmes ou obstacles rencontrés et les solutions à envisager.

5. La méthodologie de travail suivie consiste à analyser et exploiter la documentation, recueillir les données aux services concernés, mener des entretiens individuels avec des responsables des différents services pour avoir des compléments et des orientations en perspectives d'avenir et mener enfin des interviews avec des bénéficiaires. Ces interviews ont été menés sur basés du questionnaire envoyé par la CEA.

Durant le travail, un problème épineux reste les conditions d'accéder à l'information et aux données recherchées dans les différents services tant publics que privés. Les conditions exigées par ce questionnaire du CEA sont contraignantes pour un tel travail d'évaluation.

6. Des performances ont eu lieu dans certains domaines tels que l'éducation, la santé et dans le domaine de promotion des droits de la femme.

## PREMIERE PARTIE

### PRINCIPALES REALISATIONS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

#### 1.1. Politique Nationale Genre

7. Le Burundi a une politique nationale genre adoptée par le Conseil des Ministres en date du 30 septembre 2003. L'objectif général de cette politique est de fournir au Gouvernement burundais et à ses partenaires un cadre d'orientation de la promotion de l'égalité des genres dans tous les secteurs de la vie nationale.

8. La politique nationale genre prévoit les mécanismes institutionnels de sa mise en œuvre. Il s'agit du Conseil National Genre dont feraient partie le Gouvernement (les ministères sectoriels et le ministère ayant en charge la promotion de l'égalité des genres, l'administration provinciale et communale, le Parlement, les commissions et les conseils nationaux prévus par la Constitution) et la société civile ; du comité technique du Conseil National Genre et du Secrétariat du Comité Exécutif du Conseil National Genre. Le Conseil National Genre est l'organe qui devrait assurer la coordination de tous les intervenants. Il faut noter cependant que ces organes ne sont pas encore mis en place.

9. Un plan d'action pour la mise en œuvre de cette politique a été élaboré mais il est nécessaire de le réadapter.

#### 1.2. Impact de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes.

10. Le Burundi a ratifié la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), sans réserve, par le décret-loi n° 1/006 du 04 avril 1991.

Avec la CEDEF, des progrès ont été réalisés tant au niveau politique, institutionnel, législatif que social, même si des lacunes ne manquent pas.

11. Au niveau législatif, la CEDEF fait partie intégrante de la Constitution en son article 19. Les campagnes de sensibilisation sur la CEDEF ont permis aux femmes de mieux connaître leurs droits. Ainsi, bon nombre de femmes se sont portées candidates au cours des élections de 2005.

#### 1.4. Principales réussites sur le plan législatif et politique en matière de promotion de l'égalité des genres.

12. Au niveau législatif, des textes juridiques et lois ont été élaborés et promulgués améliorant ainsi la situation de la femme (avancée significative).

Ainsi, la Constitution du Burundi du 18 mars 2005 intègre les différents textes internationaux déjà ratifiés et garantissant les droits humains. Il s'agit notamment de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ; les Pactes Internationaux relatifs aux Droits de l'Homme du 16 décembre 1966 ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 18 juin 1981 ; la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la Femme (CEDEF) et la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette Constitution, en son article 12, donne des prérogatives à la femme de transmettre sa nationalité à son enfant. Elle prévoit aussi un quota minimal d'au moins 30% des femmes au sein du Gouvernement et du Parlement.

La loi n° 1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires tient compte des préoccupations des femmes fonctionnaires plus particulièrement en ce qui concerne le congé de maternité.

Les lois n° 1/15 du 29/4/2006, n° 1/16 du 29 avril 2006, n° 1/17 du 29 avril 2006 portant respectivement Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale, Statut des Sous-officiers de la Force de Défense Nationale et Statut des Hommes de Troupe de la Force de Défense Nationale stipulent que le recrutement doit strictement respecter l'équilibre provincial, ethnique et de **genre** nécessaire.

La loi n° 1/05 du 22 août 2009 portant Révision du Code Pénal prévoit des dispositions pertinentes pour la répression des violences faites aux femmes et aux petites filles.

13. Du point de vue politique, les femmes sont représentées à 31,35% à l'Assemblée Nationale, soit 35 femmes sur 118 Députés ; 34,69% au Sénat, soit 17 femmes sur 49 Sénateurs.

Le bureau de l'Assemblée Nationale comprend trois membres dont deux femmes vice-présidentes, celui du Sénat est composé également de trois membres dont une femme vice-présidente.

#### **1.4. Prise en compte du genre dans les budgets**

14. D'une façon générale, les budgets élaborés ne tiennent pas compte des préoccupations spécifiques des femmes. Toutefois, les secteurs sociaux dans lesquels les femmes se retrouvent nombreuses tels que la santé et l'éducation occupent une place de choix dans les budgets.

Un pas a été franchi par la création de 3 rubriques relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux petites filles. Ainsi, en 2008, au sein du Cabinet du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, une nouvelle ligne budgétaire « Mise en place des structures spécialisées pour la lutte contre les violences faites aux femmes » a été créée. En 2009, les frais de fonctionnement de ces structures ont été prévus dans le budget national. Au Cabinet du ministère chargé des Droits de la Personne Humaine et du Genre, une ligne budgétaire pour l'appui aux activités de lutte contre les violences sexuelles a été ouverte en 2009. Au sein de la Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité des Genres, il a été accordé un budget pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il faut noter, cependant, que le budget du ministère ayant l'égalité des genres dans ses attributions ne représente que moins de 1% du budget global de chaque année.

Le genre étant transversal, son intégration dans le budget ne sera réalité que si la politique nationale genre est tenue en compte dans tous les programmes des différents départements ministériels.

#### **1.5. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement, cadre national de développement**

15. Le Burundi a souscrit aux Objectifs du Millénaire pour le Développement entre autres : assurer une éducation primaire pour tous d'ici 2015 et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Concernant la scolarisation universelle de tout enfant en âge scolaire, le Gouvernement du Burundi a pris une mesure, en 2005, de supprimer les frais de scolarisation. Ces derniers constituaient un des obstacles à l'accès à l'enseignement primaire d'une façon équitable. Le domaine de l'éducation est repris parmi les thèmes prioritaires développés dans le plan d'action national. Aussi, une attention particulière est accordée aux questions d'équité en éducation, des disparités entre les genres au sein du ministère ayant l'éducation et la formation dans ses attributions.

16. En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP) a fixé des objectifs en tenant compte du programme prioritaire du Millénaire (2005-2010) et des objectifs du Millénaire pour le Développement.

17. Pour ce qui est des autres OMD, certaines préoccupations des femmes sont prises en compte. Pour l'OMD n°6, le plan national de lutte contre le SIDA comporte un programme pour la prévention de la transmission mère-enfant du VIH/SIDA qui est en cours de réalisation. S'agissant de l'OMD n°5 relatif à l'amélioration de la santé maternelle, le plan d'action national et la politique sectorielle du ministère de la santé visent entre autre la réduction de la mortalité maternelle.

#### **1.6. Principaux débats politiques ayant pris en compte des préoccupations spécifiques des femmes**

18. Des débats politiques importants étaient liés au processus électoral, à la consolidation de la paix et aux violences faites aux femmes.

En 2005, des débats vifs ont eu lieu dans les préparatifs de la loi fondamentale et des textes régissant le processus électoral. Le débat sur la participation des femmes dans les instances de prise de décision a abouti à l'obtention d'un quota minimal de 30% des femmes au Gouvernement et au Parlement.

Actuellement, le débat sur la participation et la représentation des femmes dans les instances de prises de décisions, dans les préparatifs des élections de 2010, est en cours. Les autres débats politiques ont porté sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle. Le comité de pilotage chargé des consultations populaires sur les mécanismes de justice transitionnelle est d'une composition paritaire Homme-Femme avec une vice-présidente.

19. Au sein du Parlement, des séminaires sur « les violences faites aux femmes et ses méfaits » ont été organisés par le Réseau des parlementaires pour les questions de population et de développement. Ces débats ont facilité la compréhension de l'ampleur du problème, ce qui a permis l'intégration des dispositions réprimant les violences basées sur le genre dans le code pénal révisé. Il s'agit d'une réforme très importante qui a eu lieu récemment dans le pays.

Des controverses persistent cependant au sujet d'un projet de loi sur les successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux.

### **1.7. Participation des femmes dans le processus de paix et de reconstruction**

20. Avec les élections de 2005, un seul groupe armé, le Palipehutu-FNL, n'avait pas encore signé les accords de cessez-le-feu.

Partant des acquis des accords d'Arusha, les femmes n'ont pas cessé d'être actives en faveur de la paix dans notre pays et dans la sous-région. Elles ont fait des contacts avec les belligérants, pour leur transmettre des messages des femmes en tant que mères afin qu'ils acceptent de se mettre autour de la table des négociations. Des déclarations radiodiffusées, des mémorandums ont été adressés au Gouvernement et au mouvement armé. De grandes réunions regroupant des représentantes des différentes organisations féminines issues de tous les coins du pays ont été organisées sur le thème de la « Sécurité dans le pays » avec la collaboration du ministère ayant l'égalité des genres dans ses attributions.

21. Afin de contribuer efficacement à la consolidation de la paix, les organisations féminines se sont regroupées en une sorte de coalition appelée « Cadre de coordination des organisations féminines pour la consolidation de la paix ». Dans ce cadre, des réunions de sensibilisation des femmes ont eu lieu dans toutes les régions du pays autour des thèmes comme le rôle de la femme dans la consolidation de la paix ; les relations entre les rapatriées, les déplacées et les autres qui sont restées sur les collines ; l'implication des femmes dans la lutte contre la violence armée ; le rôle des femmes dans le désarmement des civils ; la lutte contre les violences basées sur le genre ; la réforme du secteur de sécurité ; ... pour redonner à la femme une place adéquate dans le rétablissement de la paix et la prévention des conflits. Au cours de ces débats, les femmes ont partagé des expériences vécues et ont échangé sur les bonnes actions qui ont été réalisées pendant la période de la guerre. Un tournoi sportif entre les femmes de la société civile et les femmes en Uniforme (de la police nationale) en collaboration avec le gouvernement a été organisé en vue du renforcement de la paix. Les femmes se sont organisées pour rendre visite aux ex-combattantes se trouvant dans les zones de rassemblement.

22. Dans le but de la reconstruction du pays, les femmes ont participé dans des consultations menées en vue de l'élaboration du Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté. Elles ont également contribué dans l'élaboration du cadre stratégique de consolidation de la paix. Les comités de développement instaurés au niveau collinaire sont composés d'au moins 40% des femmes.

### **1.8. Partenariats entre le Gouvernement et les autres acteurs oeuvrant pour l'égalité des genres**

23. Des accords de partenariats sont signés entre le Gouvernement et les acteurs non étatiques (ONGs, ASBL, etc.) remplissant les conditions et oeuvrant pour les droits humains en général et l'égalité des genres en particulier. Le ministère ayant l'égalité des genres dans ses attributions collabore étroitement avec les organisations non gouvernementales et les associations féminines en particulier. . A titre d'exemple : la synergie des partenaires pour la participation politique de la femme (SPPPF) composée d'environ 30 organisations de la société civile et féminines, en collaboration avec le ministère, a mobilisé les femmes pour voter et se faire élire.

Le comité de pilotage pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 est composé du ministère en charge de l'égalité de genres, des représentants du système des Nations Unies, des représentants des organisations féminines et des délégués du Parlement.

24. Au niveau du système des Nations Unies, un « comité inter-agence » est fonctionnel. L'UNFPA, l'UNIFEM, le FIDA, ... appuient les femmes à travers les AGR et leur renforcement des capacités. Le Gouvernement et les agences du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales nationales et internationales se coalisent pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Les actions de cette coalition sont particulièrement renforcées chaque année au cours des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes.

### **1.9. De la participation des hommes et des jeunes garçons aux actions de promotion de l'égalité des genres**

25. Au niveau du gouvernement, des formations en genre et développement ; genre, droits de l'Homme et VIH/SIDA ; prise en compte du genre dans les programmes et projets ; etc. ont été organisées en faveur des groupes cibles composés d'hommes et de femmes. Des séances de sensibilisation sur les thèmes violences faites aux femmes, le VIH/SIDA etc. ont été animées par le Centre de Développement Familial et des ONGs à l'intention des hommes et des femmes à tous les niveaux. Des programmes liés à la lutte contre le VIH/SIDA et à la santé de la reproduction sont prévus pour les jeunes. A titre illustratif, en 2008, les activités IEC ont été organisées au sein de 108 clubs Stop Sida des Ecoles Primaires et 102 Clubs Stop Sida d'Ecoles Secondaires et ont touché 1476 élèves (filles et garçons confondus).

26. Des formations dans la lutte contre les violences basées sur le genre à l'intention des officiers de l'armée et de la police nationale, des démobilisés et des enseignants ont été dispensées. Des points focaux genres ont été mis sur pied au sein de la police nationale.

27. Le nombre d'hommes et de garçons impliqués dans la promotion pour l'égalité des genres augmente de plus en plus. Une association d'hommes appelée « Coalition des hommes contre les violences faites aux femmes » est active. Le réseau des jeunes en action encadre les jeunes en matière de lutte contre le sida et de santé de la reproduction. Les hommes sont toujours associés dans les activités de promotion de l'égalité des genres.

### **1.10. Impact du changement climatique et des crises alimentaires sur la promotion de l'égalité Homme-Femme**

28. Les impacts liés au changement climatique et aux crises alimentaires sont nombreux. Les femmes qui sont les premières responsables de l'éducation de leurs enfants se retrouvent démunies et n'ont plus de quoi nourrir leurs enfants. Les familles sont disloquées et les femmes deviennent chefs de ménage sans pouvoir économique. Des cas de séparation forcée ont été enregistrés dans certaines provinces. Les crises alimentaires enfoncent les femmes dans une extrême pauvreté. Certaines vieilles femmes survivantes deviennent des femmes de la rue et commencent à quémander. Les jeunes filles sont les premières à abandonner les études pour accompagner et appuyer leurs mères.

29. Le gouvernement a créé des cantines scolaires pour nourrir les enfants dans les écoles primaires des provinces les plus touchées. Des critères de ciblage des bénéficiaires des vivres du PAM donnent une priorité aux femmes vulnérables.

## DEUXIEME PARTIE

### PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

#### 2.1. La femme et la culture de la paix

30. Le plan d'action national pour la mise en application du Programme de Beijing avait retenu trois objectifs à savoir (i) promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix, (ii) élargir la participation des femmes au processus de paix et (iii) fournir la protection et l'assistance aux femmes sinistrées.

##### 2.1.1. Politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis

31. Après les élections de 2005, le Burundi était entré en période post-conflit. Ce fut le début du processus de consolidation de la paix et de la reconstruction. Un cadre stratégique de consolidation de la paix élaboré par le Gouvernement avec l'appui du BINUB a connu une participation effective des femmes. Parmi les projets financés par le Fonds fiduciaire des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix, un projet dit « Projet Femme » a été retenu. Il s'agit du projet « Réhabilitation du rôle de la femme dans le processus de réconciliation et de reconstruction communautaire ». Ce projet a permis de renforcer les capacités des femmes bénéficiaires ainsi que celles des partenaires de mise en œuvre qui sont des associations féminines engagées dans le domaine de la paix et de la réconciliation ainsi que les institutions de micro-finances.

Parmi ces projets, le projet « jeune » intitulé « Participation des jeunes à la cohésion sociale au niveau communautaire » a connu une participation égale des garçons et des filles.

32. Un cadre de coordination des organisations féminines a été mis sur pied pour mieux suivre le processus de consolidation de la paix et 30% des femmes participent dans les comités de pilotage des projets de consolidation de la paix (PBF). Les femmes sont représentées à 70% dans les unités de gestion des projets (UGP).

33. Les organisations féminines burundaises ont fait une déclaration sur la situation conflictuelle en République Démocratique du Congo à l'occasion du Sommet des Chefs d'Etats sur l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi (Décembre 2008). Cet appel visait à demander aux Chefs d'Etats de la sous-région de tout mettre en œuvre pour contribuer à mettre fin à la guerre au Congo, de contribuer à la protection des femmes et des enfants de la RDC en assurant un couloir humanitaire en cas de besoin et de respecter les engagements pris à travers le pacte de la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs. Le même appel a été adressé aux belligérants.

34. Pendant que la situation semblait se dégrader du point de vue sécuritaire, les organisations féminines en collaboration avec le ministère ayant en charge l'égalité des genres ont organisé une grande réunion, à laquelle était convié le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la République, regroupant les représentantes des différentes provinces et des femmes se trouvant dans les institutions. Le thème central était : « La situation sécuritaire dans le pays ». A cette occasion, un mémorandum a été adressé au Gouvernement, et des messagers de paix sont allés contacter des membres du dernier mouvement qui était armé, le Palipehutu-FNL.

Des actions de rapprochement ont été organisées entre les femmes rapatriées, déplacées, ex-combattantes et celles restées sur les collines.

35. Les femmes des associations ont effectué des visites à des femmes combattantes. L'objectif de ces visites était de sensibiliser les femmes combattantes ainsi que leurs chefs sur la résolution 1325. Elles se sont appuyées sur cette résolution pour réclamer leurs droits dans la démobilisation et dans la réintégration au sein des forces de défense et de sécurité. 190 femmes ont été intégrées dans les corps de défense et de sécurité.

Une marche manifestation pour la paix et la sécurité a été organisée par les femmes et les hommes épris de la paix.

36. Les femmes leaders ont eu des formations sur la résolution pacifique des conflits, les techniques de négociation, etc. Les formations étaient organisées conjointement entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales tant nationales qu'internationales.

37. Des études ont été réalisées par l'association Dushirehamwe. Il s'agit d'une étude sur « les perceptions des femmes sur le sécurité et la réforme du secteur de police » et d'une autre sur « des rapports de genre dans la dynamique du conflit burundais ».

38. Des femmes militaires et policières sont membres des équipes de maintien de la paix en Somalie, à la Côte d'Ivoire et au Tchad.

39. Dans le manuel de procédures de mise en œuvre du programme de démobilisation, de réinsertion et de réintégration, il est à noter que des mesures particulières seront prises pour assurer la sécurité des femmes soldats lors des étapes de démobilisation et de réinsertion. Pour celles qui ont pu arriver dans les centres d'accueil de démobilisation, elles étaient dans des logements spéciaux avec des services appropriés. Avant que le Palipehutu-FNL ne rentre dans le pays, les femmes représentaient 6,8% des démobilisés. Les femmes démobilisées sont actives dans des associations. Pour des hommes démobilisés, des stratégies ont été prises pour associer leurs femmes dans le choix de projets à être financés.

#### 2.1.2. Obstacles et défis à relever

40. - Le non accès à l'information.

- Bon nombre de femmes qui étaient associées aux groupes armés comme porteuses des munitions, cuisinières, concubines des combattants, ... ont été délaissées. Elles n'ont pas bénéficié des avantages des démobilisés. Ce qui n'est pas facile pour leur intégration sociale.
- Certaines femmes ont des enfants nés pendant le maquis et dont les pères ne sont pas identifiés.

### 2.2. La femme et la santé

41. Le plan d'action national vise les objectifs globaux suivants : (i) réduire le taux de mortalité des femmes, (ii) réduire le taux de mortalité maternelle, (iii) réduire le taux de prévalence de malnutrition, de l'anémie et la carence chez les mères et les enfants, (iv) encourager les femmes à faire au moins trois fois les consultations prénatales, (v) augmenter les pourcentages de femmes qui accouchent en milieu assisté, (vii) augmenter le taux de prévalence contraceptive et (viii) réduire le taux séroprévalence du VIH/Sida

#### 2.2.1. Politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis

42. La Constitution du 18 mars 2005 dispose que toute personne a le droit d'accéder aux soins de santé.<sup>1</sup> Le gouvernement s'est efforcé d'assurer la disponibilité des services de soins dont la femme a le plus besoin notamment : les services d'IEC, les consultations pré-natales, les soins liés à l'accouchement, les soins post-natales, les services de planification familiale, la PTME du VIH/SIDA et la prise en charge des victimes des violences sexuelles. Selon le rapport du programme national de la santé de la reproduction, pour le planning familial, les données collectées montrent un nombre élevé de nouvelles acceptantes de méthodes contraceptives (38,8%). Le taux de prévalence contraceptive a aussi connu une progression positive passant de 7,36 % en 2006 à 9,44% en 2007 et à 11,4 en 2008 alors que la stratégie nationale de réduction de la mortalité maternelle et infantile fixe ce taux à 20% à l'Horizon 2015. Le rapport des nouvelles utilisatrices de DIU et des prestataires formées à cette méthode connaît une croissance linéaire. Cela se manifeste par le nombre d'utilisatrices de cette méthode qui a doublé pour l'année 2007 passant de 1838 utilisateurs en 2006 à 3854 en 2007. Plus de 50% des femmes enceintes font leur première consultation prénatale au troisième trimestre de la grossesse.

43. Une mesure de subvention des accouchements matérialisée par le décret n°100/136 du 16 juin 2006 portant subventions des soins aux enfants de moins de 5 ans, et des accouchements dans les structures de soins publics et assimilés a produit des effets positifs.

Concernant les accouchements et les naissances, l'accouchement assisté en milieu hospitalier continue à augmenter. En effet, le taux d'accouchements assistés est passée de 22,9% en 2005 ; 30,7% en 2006 ; 41,1% en 2007 à 56,3% en 2008. On note avec satisfaction que ce taux croit beaucoup en milieu rural.

44. La mortalité maternelle continue à baisser au niveau national si l'on considère les statistiques issues des milieux de soins. Elle est passée de 171,6 en 2005 à 116,5 pour cent mille en 2007. Cette évolution positive est

<sup>1</sup> Constitution de la République du Burundi, art 55.

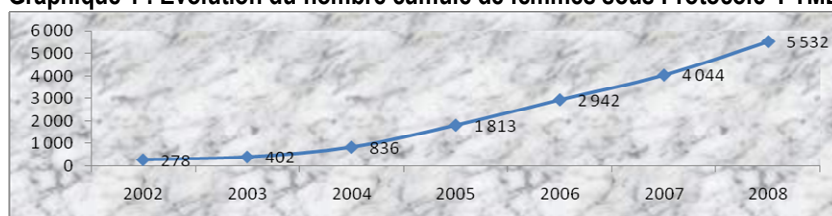
due à : l'amélioration de la qualité des prestations, la formation et la sensibilisation des intervenants, le système de référence contre référence ainsi que l'effort d'équipement en matériel et fourniture.

45. En vue d'éradiquer la malaria, une mesure vient d'être prise par le gouvernement de subventionner quelques médicaments utiles pour le traitement. Des moustiquaires imprégnées sont également distribués gratuitement aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans.

46. La lutte contre le VIH/SIDA demeure une priorité du gouvernement. Le ministère chargé de la lutte contre le sida ainsi que les ONGs fournissent des antirétroviraux aux personnes infectées. Il s'agit notamment de SWAA-Burundi, ANSS, RBP+. Le gouvernement a également lancé un programme visant la limitation de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME). Selon le rapport annuel du CNLS, le nombre de structures de soins qui offrent des services de consultations prénatales est de 707 dans tout le pays contre 56 structures agréées pour offrir les services de la PTME.

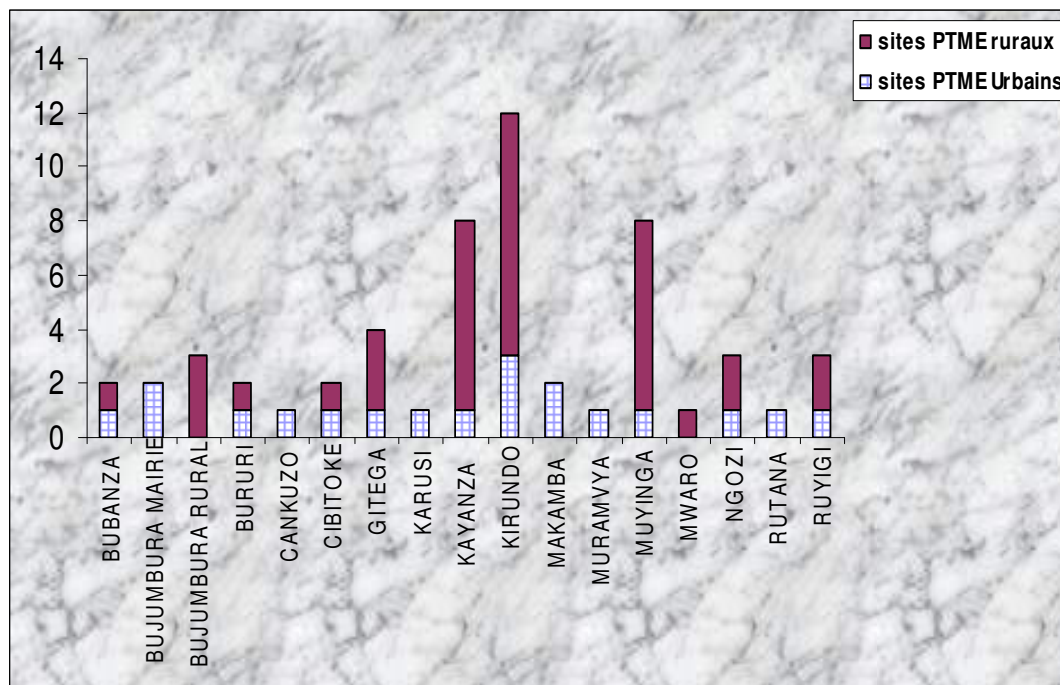
Les graphiques suivants en montrent l'évolution et la répartition géographique.

**Graphique 1 : Evolution du nombre cumulé de femmes sous Protocole PTME**



L'effectif des femmes enceintes séropositives étant estimé à 19.000 en 2008 ( analyse de la situation épidémiologique du VIH au Burundi), la couverture a été, au cours de cette année, de 7,8% sur 13% prévue<sup>2</sup>.

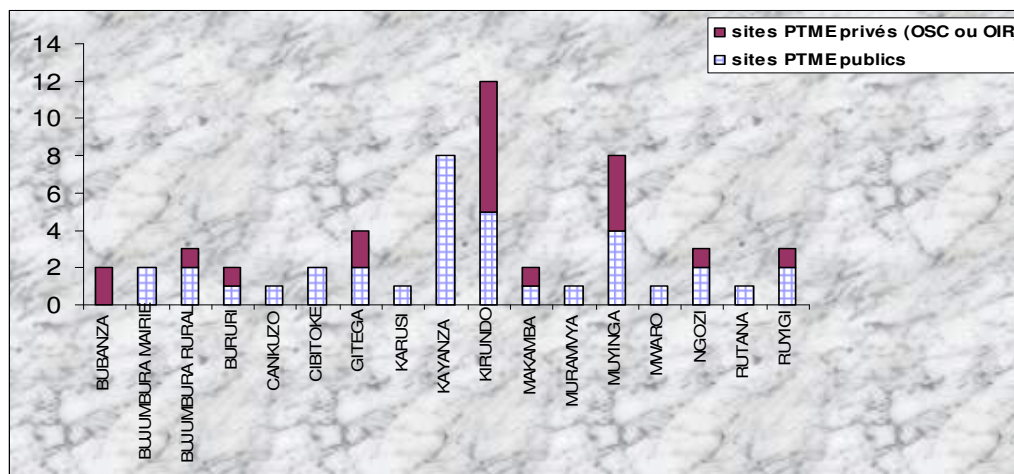
**Graphique 2 : Couverture géographique des sites PTME par province en décembre 2008**



<sup>2</sup> Rapport CNLS , Bumjubura2008

Ce graphique montre que dans chaque province, il y a au moins un site PTME. Des efforts sont à fournir pour améliorer l'accès à la PTME en milieu rural.

**Graphique 3 : Couverture administrative des sites PTME par province en décembre 2008**



Ce graphique montre qu'en plus du gouvernement, d'autres intervenants contribuent à l'accès à la PTME.

47. A côté de cette activité de prise en charge, des actions de sensibilisation accompagnées de distribution de préservatifs tant masculins que féminins ont eu lieu. A titre d'exemple, en 2008, 12 millions de préservatifs masculins et 60.000 préservatifs féminins ont été distribués<sup>3</sup>.

48. Les violences sexuelles constituent une violation grave des droits de la femme. Elles menacent gravement le droit à la santé et exigent une prise en charge médicale adéquate et rapide avant d'envisager d'autres réponses psychosociale et juridique. Ainsi, au niveau du ministère de la santé, cet aspect n'a pas été oublié. Un protocole national du traitement prophylactique post viol est disponible. Selon ce protocole, le viol est considéré comme une urgence médicale au niveau prophylactique, curatif et médico-légal. Les services fournis sont les soins des blessures, la prophylaxie VIH par des A.R.V., la prévention d'une grossesse non désirée, la prophylaxie des infections sexuellement transmissibles (IST), la prophylaxie antitétanique et la prophylaxie hépatite B.

### 2.2.2. Obstacles et défis à relever

49. - Les moyens financiers limités des femmes constituent un handicap pour accéder aux soins de santé
- L'équipement limité des infrastructures de santé
- L'ignorance de la population en particulier les femmes qui croient à la sorcellerie et qui font recours à la médecine traditionnelle
- L'inaccessibilité géographique de certaines structures de santé

### 2.3. La Femme et la pauvreté

50. Le plan d'action national poursuit deux objectifs : accroître le potentiel productif des femmes et appuyer leurs activités génératrices de revenus.

La femme burundaise, en particulier la femme rurale, est le pilier de la production agricole et de là le pilier de l'économie nationale car les femmes constituent 55,2% de la population active dans l'agriculture.<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Rapport CNLS, Bujumbura 2008

<sup>4</sup> Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, Bujumbura, septembre 2006

### 2.3.1. Politiques, programmes et projets couronnés de succès

Le cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté - CSLP prévoit que : « aucune stratégie ne sera développée sans tenir compte, de manière claire, de la dimension genre, afin de garantir la pleine participation de la femme à la prise de décisions, au choix des actions prioritaires et plus spécialement à leur mise en œuvre »<sup>5</sup>.

De plus, les préoccupations des femmes ont été prises en compte de manière transversale.

La population obtient de par les organisations tant nationales qu'internationales avec des agences onusiennes (FAO, PNUD, FIDA, UNFPA) des crédits rotatifs en nature sous forme de chaînes de solidarité communautaire. Des comités de gestion sont élus par colline en respectant l'équilibre genre. Il en est de même pour le PAM dans ses projets appelés « food for work ».

Le projet « Réhabilitation du rôle de la femme dans le processus de réconciliation et de reconstruction communautaire » financé par le fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix a appuyé en AGR 627 associations et a aidé des femmes les plus vulnérables en leur octroyant un kit de subsistances.

Le département de la promotion de la femme appuyé par l'UNFPA encadre des associations avec des activités génératrices des revenus. Le projet de Réhabilitation Agricole et de Gestion Durable des Terres (PRASAB) oeuvrant dans 10 provinces avait parmi ses objectifs, ceux orientés en faveur des femmes : l'accroissement de la capacité de production agricole par l'augmentation de la productivité, la diversification et la promotion des activités génératrices de revenus pour réduire la pauvreté. Ainsi, depuis 2005 jusqu'au 30 juin 2009, 72891 femmes (représentant leurs ménages) sur 135424 hommes ont reçu des subventions.<sup>6</sup>

Le FIDA, le programme de Relance du Développement du Monde Rural (PRDMR) appuie le Gouvernement à travers les centres de Développement familial (CDF). Ce programme finance les activités génératrices des revenus et autres formations pour améliorer le statut socio-économique des femmes rurales.

Le PNUD des ONGs tant nationales qu'internationales ont développé des programmes contenant les volets de renforcement des capacités des femmes à travers des formations, des micro-crédits et des AGR.

Un projet « promotion des foyers améliorés » est exécuté par le ministère de l'environnement en faveur des femmes. Ces foyers conservent de la chaleur et de l'énergie, ce qui donne le temps aux femmes de pouvoir vaquer à d'autres activités. Il faudrait faire une extension de ces foyers améliorés, car l'usage de ces derniers contribue non seulement à l'économie de temps des femmes mais aussi à la protection de l'environnement.

51. Au niveau de l'emploi, le chômage touche 13,5% des actifs à en Mairie de Bujumbura. Les femmes sont plus touchées que les hommes avec 17,8% contre 10,8% au niveau des hommes.<sup>7</sup> Dans les hautes fonctions administratives publiques et privées, les femmes sont sous-représentées. Elles sont nombreuses dans des services des subalternes.

52. Des femmes d'affaires se sont organisées en une association (AFAB) et viennent de créer une institution de micro finance dénommée « WISE ». L'association des femmes économistes pour le développement intégré contribue à l'amélioration sociale et économique des femmes par des formations en gestion et comptabilité. Avec l'appui de l'UNIFEM, cette association a organisée une exposition vente des produits des associations féminines au Nord du pays.

Au niveau des institutions financières, très peu de femmes peuvent accéder aux crédits. Les institutions de micro finances, créées par les femmes, qui sont CECM et WISE accordent des micro-crédits aux femmes et aux associations féminines avec un taux de faveur.

### 2.3.2. Obstacles, défis à relever

53. - Le profil de pauvreté révèle que les ménages pauvres sont ceux dirigés par les femmes<sup>8</sup>
- Le coût d'intrants agricoles et d'élevage est élevé.
  - Le droit d'hériter est encore régi par la coutume, plus particulièrement en ce qui concerne la terre.
  - Sans garanties immobilières, beaucoup de femmes ne peuvent pas accéder au crédit bancaire.
  - La formation des femmes en matière d'entrepreneuriat est déficitaire.
  - Le recours aux méthodes culturelles archaïques et très fatigantes dans l'agriculture ne permet pas d'avoir une production suffisante.

<sup>5</sup> Op.cit p. 60

<sup>6</sup> Information recueillie au sein du service concerné.

<sup>7</sup> ISTEEBU, Enquête phase 1, 2006 ; Bujumbura ; p.13

<sup>8</sup> ISTEEBU, Rapport d'analyse phase 3 ; consommation et Conditions de vie des ménages ; p.28-29

- Les formulaires de demande de financement des projets ou de crédits sont pour la plupart en français, une langue non maîtrisée par beaucoup de femmes.

## 2.4. L'éducation et la formation de la femme

### 2.4.1. Politiques, programmes et projets couronnés de succès.

54. Au Forum Mondial sur l'Education de Dakar en 2000, le Burundi s'est inscrit dans les pays qui ont accepté les objectifs en matière d'éducation pour tous. Le Burundi a également souscrit aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) : (i) assurer une éducation primaire pour tous d'ici 2015, (ii) donner à tous les enfants garçons et filles dans le monde les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires, (iii) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, (iv) éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici 2005 et si possible à tous les niveaux d'enseignement en 2015 au plus tard.

55. La Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005 en son article 53 indique que "*Chaque citoyens a le droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'Etat a le devoir d'organiser l'éducation publique et d'en favoriser l'accès (...)*"<sup>9</sup>. Ces engagements constitutionnels sont devenus une réalité quand, Son Excellence le Président de la République, dans son discours inaugurale du 26 août 2005, a proclamé que l'éducation primaire sera gratuite

La création des écoles secondaires et universités privées a largement influencé l'accroissement des femmes qui atteignent ces paliers.

56. Selon le rapport du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire publié au mois de février 2009, sur les indicateurs 2006/2007 et 2007/2008, l'indice de parité garçons-filles a évolué, quoi que demeurant inférieure à 1 : 2005-2006 : 0,91 ; 2006-2007 : 0,93 ; 2007-2008 : 0,95 . Une politique nationale de scolarisation de la fille est en cours d'élaboration.

57. S'agissant de la parité homme/femmes au niveau des enseignants et directeurs, le rapport montre que la profession est majoritairement occupée par les femmes tandis que la fonction de directeur est dominée par l'homme : sur 100 hommes enseignants correspondent 113 enseignantes ; sur 100 directeurs correspondent 30 directrices. Ceci montre que la fonction de directeur est considérée comme une fonction masculine.

58. Au niveau de l'université publique, l'inscription des femmes demeure faible. Les tableaux 1et 2 montrent respectivement la situation des inscriptions au niveau de toutes les facultés de l'université du Burundi et au sein de la chaire Unesco qui délivre un diplôme professionnel de troisième cycle (D E SS ) en droit de l'homme et résolution pacifique des conflits.

**Tableau 1 : Situation des inscriptions par sexe à l'université du Burundi**

ANNEE	F	M	TOTAL	%F
2005-2006	1 853	6 865	8 218	22,5
2006-2007	1 459	6 287	7 746	18,8
2007-2008	2 322	6 040	8 362	27,7
2008-2009	2 257	5 098	7 755	29,1
<b>TOTAL</b>	<b>7 891</b>	<b>24 290</b>	<b>32 081</b>	<b>24,5</b>

Source : Données recueillies au sein du service concerné

Ce tableau montre des disparités profondes en défaveur des filles : la moyenne des inscriptions des filles à l'université du Burundi est de 24,5 %.

**Tableau 2 : Situation des inscriptions par sexe à la Chaire UNESCO de 2004 à 2009**

ANNEE	F	M	TOTAL	%F
2004-2005	6	25	31	19,3
2005-2006	9	22	31	29,0

<sup>9</sup> Constitution de la République du Burundi, mars 2005

2006-2007	6	27	33	<b>18,1</b>
2007-2008	13	28	41	<b>31,7</b>
2008-2009	11	33	44	<b>25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>135</b>	<b>180</b>	<b>25</b>

Source : données recueillies au sein du service concerné

Ce tableau indique que la moyenne des inscriptions des femmes est de 25% à la Chaire UNESCO, ce qui ne diffère pas beaucoup des autres paliers de l'université du Burundi. Cela montre qu'il subsiste des disparités importantes entre les garçons et les filles.

59. Quant à l'enseignement supérieur privé, on note avec satisfaction une augmentation du taux des femmes inscrites. A titre d'exemple, au cours de l'année 2007, ce taux était supérieur à 30% dans six universités sur les sept comme l'illustre le tableau ci-après :

**Tableau 3 : Proportion des filles dans l'enseignement supérieur privé en 2007**

Universités	Garçons	Filles	Total	%filles
Mwaro	148	34	182	<b>18,7</b>
ULB	365	389	754	<b>51,6</b>
Espoir	606	410	1016	<b>30,4</b>
NGOZI	738	398	1136	<b>35</b>
UMLK	458	746	1204	<b>62</b>
UGL	720	540	1260	<b>42,9</b>
ULT	1519	1003	2522	<b>39,7</b>
<b>Total</b>	<b>4554</b>	<b>3520</b>	<b>8074</b>	<b>43,6</b>

Source : Pr. Gilbert MIDENDE in Etude sur les Etablissements privés de l'Enseignement supérieur du Burundi, Bujumbura, 2008.

Ce tableau montre que les disparités observées en défaveur de la fille à l'université du Burundi (tableau1) le sont aussi dans les universités privées. Toutefois, l'écart entre les filles et les garçons est réduit dans les universités privées. La moyenne des inscriptions des filles dans ces universités est de 43,2% en 2007.

60. En ce qui concerne l'enseignement des métiers, l'Artisanat et l'Alphabétisation des Adultes, un ministère chargé de ces questions vient de naître. Les centres d'alphabétisation essayent de promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des filles non scolarisées et des femmes rurales. Avec l'appui financier du FIDA, les CDF procèdent à l'alphabétisation des adultes. Les organisations non gouvernementales et les confessions religieuses apportent également leur concours dans l'alphabétisation des adultes.

#### 2.4.2. Obstacles et défis à relever

61. - L'existence des stéréotypes dans les manuels et dans les milieux scolaires
- L'insuffisance des équipements et des infrastructures
- Les grossesses précoces
- Les violences sexuelles et le harcèlement sexuel en milieux scolaires
- Les abandons scolaires

### 2.5. Droits de la femme et mécanismes institutionnels chargés d'assurer sa promotion

62. Le plan d'action national a retenu les objectifs suivants : (i) améliorer le statut juridique de la femme, (ii) élargir l'accès des femmes à l'information et aux services de promotion de leurs droits, (iii) assurer l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes à la prise de décision et (iv) créer ou renforcer les mécanismes institutionnels de promotion de la femme

#### 2.5.1. Politiques, programmes et projets couronnés de succès

63. Les textes internationaux garantissant les droits de l'Homme font partie intégrante de la Constitution du 18 mars 2005. L'article 22 de cette Constitution stipule : « Tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale ». Dans son article 13, la Constitution dispose que « Tous les burundais sont égaux en mérite et en droits et ont droit à la même protection de la loi. Aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale,

économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique ».

64. Des textes juridiques et lois qui améliorent la situation juridique de la femme ont été élaborés et promulgués. Le Statut Général des Fonctionnaires promulgué en date du 28 août 2006 contient des dispositions qui améliorent les conditions des femmes fonctionnaires après l'accouchement conformément aux normes de l'OMS. Ainsi, l'article 55 dit ce qui suit : « le congé de maternité est accordé de droit pour la femme fonctionnaire, à l'occasion de son accouchement. Sa durée est de quatorze semaines, réparties en deux tranches une avant et une autre après l'accouchement. Le médecin traitant détermine la durée respective des deux tranches.

La tranche de congé qui se situe après l'accouchement ne peut être inférieure à six semaines. Pendant la période d'allaitement, la femme a droit à deux heures d'allaitement par jour pendant les six mois et à une heure d'allaitement par jour pendant les six mois suivantes à compter de la fin du congé de maternité ».

Le code pénal révisé du 22 avril 2009 prévoit des mesures répressives pertinentes en ce qui est des violences faites aux femmes. Il a alourdi les peines prévues contre les auteurs des viols jusqu'à la servitude pénale à perpétuité et déclare ces peines incompressibles, imprescriptibles, inamniables et non gracieuses (art 558 et 559)<sup>10</sup>.

65. Des séances de sensibilisation et de plaidoyer sur le projet de loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités ont été organisées par les divers intervenants en matière de droits humains à l'intention des femmes et des hommes leaders ainsi que des élus communaux et locaux. Des ateliers de vulgarisation de certains textes juridiques comme le CPF, le Code Pénal, la CEDEF sont organisés jusqu'au niveau des collines par le ministère ayant en charge l'égalité des genres, les associations des femmes et autres organisations non gouvernementales.

66. Des séances de sensibilisation sur le contenu de la résolution 1325 ont été organisées à travers tout le pays. En décembre 2007, le Burundi a mis sur pied un comité de pilotage chargé du suivi de sa mise en œuvre. Le plan d'action sur la mise en application de la résolution 1325 vient d'être lancé. Une étude intitulée « Résolution 1325 au Burundi : Etats des lieux, défis et stratégies » a été faite. Un projet de plan d'action est déjà élaboré.

67. Concernant la participation à la prise de décision, suite à la mobilisation des femmes pour les élections en 2005, aux différentes dispositions de la Constitution de la République du Burundi citées ci-haut et à l'engagement du Gouvernement, l'on a observé une avancée significative dans certains postes de prises de décisions. Juste après les élections de 2005, le Burundi avait une femme présidente de l'Assemblée Nationale et une femme Vice-présidente de la République du Burundi chargée des questions sociales et économiques. Même si ces deux hauts postes ne sont plus occupés par des femmes, celles-ci gardent des portefeuilles ministériels importants. Il s'agit des Ministères en charge des Finances, de la Fonction publique, de la Solidarité Nationale, du Commerce et Industrie, de Lutte contre le SIDA et des Relations avec l'East African Community ainsi que celui Droits humains et du Genre. Les tableaux suivants montrent la proportion des femmes dans certains postes de prise de décisions.

**Tableau 4 : Participation des femmes dans les postes de responsabilités au sein des structures publiques et parapubliques**

Année / Poste	2005				2008				2009			
	H	F	T	%Fe	H	F	T	%Fe	H	F	T	%Fe
Président & Vice Présidents de la Rép.	2	1	3	33,3	3	0	3	0	3	0	3	0
Ministres	13	7	20	35	18	8	26	30,7	18	8	26	30,7
Chef de Cabinet	17	3	20	15	22	1	23	4,3	24	2	26	7,6
Directeur Général	44	4	48	8,3	50	6	56	10,7	46	6	52	11,5
Directeur	17	3	20	15	22	1	23	4,3	24	2	26	7,6

<sup>10</sup> Loi N° 1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal

Gouverneur/Province	13	4	17	23,5	14	3	17	12,6	15	2	17	11,7
Administrateur Commun.	112	17	129	13,1	114	15	129	11,6	115	14	129	10,8
Prés. Conseil Commun.	122	7	129	5,4	126	3	129	2,3	126	3	129	2,3
Vice-prés Conseil Comm.	86	43	129	33,3	108	21	129	16,2	108	21	129	16,2
Cons.Principal/Province	17	0	17	0	16	1	17	5,8	16	1	17	5,8
Commission Electorale	3	2	5	40	-	-	-	-	3	2	5	40
CNTB	-	-	-	-	19	4	23	17,3	18	5	23	21,7
Gouv. Banque Centrale	2	1	3	33,3	2	1	3	33,3	2	1	3	33,3
1 <sup>e</sup> Resp. Entreprise publ./Admin. person.	nd	nd	nd	nd	53	10	63	15,8	53	10	63	15,8
Conseil. écon/Social	nd	nd	nd	nd	15	5	20	25	15	5	20	25
Conseil.Nat. Commun.	nd	nd	nd	nd	9	6	15	40	9	6	15	40
<b>TOTAL</b>	431	89	520	17,1	684	107	791	13,5	687	115	802	14,3

Source : - Données recueillies auprès des services concernés  
- Premier rapport périodique de mise en application de la CEDEF, Bujumbura, novembre 2005

Ce tableau 4 montre que la représentation des femmes a diminué, passant de 17,1% en 2005 à 14,3% en 2009. Les femmes perdent de plus en plus de hauts postes de responsabilité.

**Tableau 5 : Participation des femmes dans les directions provinciales des différents ministères en 2009<sup>11</sup>**

Poste	Total	Femmes	%Femmes
Responsable CDF	14	10	71,4
Directeur provincial de l'enseignement	17	1	5,8
Directeur provincial de l'agriculture et de l'élevage	17	1	5,8
Médecin provincial	17	0	0
Responsable provincial de l'alphabétisation et de l'enseignement des métiers	17	3	17,6
Forestier provincial	16	1	6,2
Président de Tribunal de Grande Instance	17	3	17,6
Procureur de la République	17	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>19</b>	<b>14,3</b>

Ce tableau indique, au niveau des responsables provinciaux, que des disparités profondes existent encore au préjudice de la femme. Sur 132 responsables provinciaux, 19 seulement sont des femmes, soit 14,3%.

**Tableau 6 : Taux de participation des femmes au pouvoir judiciaire<sup>12</sup>**

Poste	2005			2008		
	F	T	%F	F	T	%F
Conseil Supérieur de la Magistrature	3	15	20	4	17	23,53
Cour Constitutionnelle	2	7	28,5	3	7	42,85

<sup>11</sup> Données recueillies auprès des services concernés ; Juin 2009

<sup>12</sup> OAG, *Evaluation de la mise en application des mesures prises par le gouvernement pour l'intégration de la femme dans la sphère de prise de décisions*, Bujumbura, octobre 2008

Cour Suprême	3	8	37,5	9	21	42,85
Parquet Général de la République	0	6	0	1	13	7,69
Cour d'Appel (Bujumbura, Gitega et Ngozi)	8	32	25	8	41	19,51
Cour Administrative (Bujumbura et Gitega)				3	21	14,28
Parquet Général près la Cour d'Appel (Bujumbura, Gitega et Ngozi)	1	16	6,2	5	26	19,23
Cour Anti-Corruption	-	-	-	3	10	30
Parquet Général près la Cour Anti-Corruption	-	--		3	7	42,85
Tribunal du Travail (Bujumbura et Gitega)	55	215	25,5	10	25	40
Tribunal du Commerce				7	17	41,17
Tribunal de Grande Instance (Toutes les Provinces)				86	282	30,49
Parquet de la République (Toutes les Provinces)	24	118	20,3	38	193	19,68
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>417</b>	<b>23,02</b>	<b>180</b>	<b>680</b>	<b>26,47</b>

Ce tableau montre une certaine évolution de la participation des femmes au sein du pouvoir judiciaire. Le taux moyen est passé de 23,02% en 2005 à 26,47% en 2009. Signalons que les plus hautes juridictions, à savoir la Cour Constitutionnelle et la Cour Suprême, sont présidées par des femmes.

68. S'agissant des violences faites aux femmes, une question naguère taboue, on remarque actuellement qu'elle devient de plus en plus un problème de société et non des seules femmes. Le Conseil National des Bashingantahe, les hommes des différentes institutions commencent à mieux comprendre l'ampleur de ce fléau, en témoignent les déclarations, les ateliers de sensibilisation et les jugements prononcés par les juridictions. A titre d'exemples, dans le cadre du projet VOT, pendant l'année 2007, cinquante avocats ont plaidé 167 dossiers de viol dont 117 ont été mis en délibéré et prononcés. Les peines vont jusqu'à à une peine de perpétuité, avec une douzaine d'acquittements et des dommages et intérêts allant jusqu' à 1.000.000 Fbu<sup>13</sup>. Cette assistance judiciaire a continué d'être assurée aux femmes et filles victimes de viol en 2008 grâce à l'appui financier accordé à l'APRODH dans le cadre des projets ci-après :

- le projet « **GEZAHO** » de Care International Burundi qui a mené ses activités dans les provinces de Bujumbura Rural, Bubanza et Muyinga ;
- le projet « **Assistance judiciaire aux victimes de viol** » de l'UNICEF qui a accordé une assistance judiciaire aux victimes de viol et aux mineurs incarcérés dans les provinces de Cankuzo, Cibitoke, Karusi, Makamba, Mwaro et Ruyigi ;
- le projet « **Assistance judiciaire aux victimes de viol et aux femmes incarcérées** » financé par le BINUB dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences faites femmes et de la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ce projet a été mené dans les provinces de Bubanza, Cankuzo, Cibitoke, Gitega, Karusi, Kayanza, Kirundo, Makamba, Muyinga, Mwaro et Ngozi ;
- le projet d'assistance des victimes de viol soutenu par l'UNIFEM dans les provinces de Bujumbura Mairie, Gitega, Kayanza et Ngozi.

L'assistance judiciaire a été également fournie aux victimes des violences sexuelles par la Ligue Iteka et l'ONG «Avocats sans frontières».

69. Suite aux sensibilisations faites par le gouvernement et les organisations non gouvernementales, le nombre de cas de viols dénoncés ne cesse d'augmenter, ce qui montre que le tabou est entrain d'être brisé. Le nombre

<sup>13</sup> APRODH, rapport annuel 2007

de cas des femmes dénoncés dans des organisations qui luttent pour les droits humains s'accroît du fait que ces femmes maîtrisent leurs droits. C'est un des résultats des sensibilisations faites. Certaines ONGs et associations (MSF Belgique, NTURENGAHO, ADDF...) disposent des centres d'accueil et d'hébergement temporaire pour les victimes des violences sexuelles.

Un outil harmonisé de collecte des données a été adopté en 2008 ainsi qu'une stratégie nationale de lutte contre ces violences basées sur le genre.

70. Quant au droit syndical, les femmes sont actives dans des syndicats des travailleurs pour la protection de leurs intérêts. Elles sont présentes dans toutes les activités et à tous les échelons.

71. Certaines femmes militent avec détermination dans des partis politiques. Deux femmes sont des présidentes des partis politiques. Certaines femmes du milieu rural se sont fait élire dans les conseils collinaires et communaux.

72. L'amélioration du statut juridique de la femme passe par la reconnaissance de sa personnalité juridique et à sa nationalité. La Constitution en vigueur a franchi un pas important en matière de nationalité en admettant que la femme transmet de plein droit la nationalité à son enfant : « **les enfants nés des hommes ou des femmes burundaises ont les mêmes droits au regard de la loi sur la nationalité** » (art 12 al2).

### 2.5.2. Obstacles et défis à relever

73. - Le sens du « concept genre » n'est pas bien compris ou est mal interprété par bon nombre de personnes.
- Les mécanismes de suivi de la politique nationale genre qui ne sont pas mis en place font défaut. Le Conseil national genre pourrait s'assurer de la prise en compte du genre à tous les niveaux et dans tous les secteurs.
  - L'absence d'une loi sur la succession et la survivance d'une coutume tant anachronique que discriminatoire privent à la femme burundaise un des modes d'acquisition et de transmission de la propriété foncière, en l'occurrence la voie successorale.
  - L'imprécision du régime matrimonial rend difficile la connaissance de l'étendue du droit de propriété de la femme sur les biens du ménage. Cette précarité et cette dépendance prédisposent les femmes aux multiples formes de violences domestiques.
  - Le manque de structure de représentation des femmes de la base au sommet est une lacune grave qui fait que les efforts fournis soient dispersés. La communication entre elles devient difficile.
  - L'absence des données désagrégées selon le genre dans tous les secteurs publics et privés.
  - L'accès difficile à l'information.

## 2.6. Communication

### 2.6.1. Politiques, programmes et projets couronnés de succès

74. Le Burundi favorise la liberté d'expression et le pluralisme médiatique. La Constitution prévoit un Conseil National de la Communication, un organe qui veille à la liberté de la communication audio-visuelle et écrite dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes moeurs.<sup>14</sup> Cet organe a constaté en 2008 que la presse écrite s'est diversifiée. Quant à la Situation des médias de l'audiovisuel, le paysage radio télévisuel burundais est formé actuellement par quatre télévisions, quinze radios locales émettant de Bujumbura, la capitale et sur tout le territoire national, cinq radios communautaires implantées à l'intérieur du pays, et des studios de production radiophonique professionnels. Dans la catégorie des radios et télévisions publiques se trouvent la RTNB et la Radio Scolaire Nderagakura. Les autres radios et télévisions peuvent être rangées soit dans le domaine associatif et communautaire, soit dans le domaine éducationnel.

75. L'analyse des grilles de programme que ces médias doivent déposer à la CNC permet de constater avec satisfaction que toutes ces grilles contiennent des émissions et magazines destinées à contribuer à la promotion des droits de la femme. Le nombre de femmes journalistes ne cesse de croître. Précisons que pour la première fois depuis sa création en 1992, le CNC est présidé par une femme.

---

<sup>14</sup> Constitution, Art 262 et 284

76. L'Association des femmes journalistes(AFJO) contribue également dans la mise en application du plan d'action de Beijing. Cette association a bénéficié d'un financement de son projet « *Campagne Médiaque pour la promotion des droits, rôle et sécurité de la femme dans le processus de consolidation de la paix.* ». De nombreuses émissions dénoncent le phénomène de viol et violences sexuelles et des débats sur les successions et les régimes matrimoniaux ont lieu. A chaque thème du plan d'action, il y a un point focal dans toutes les radios. Un documentaire sur l'état des lieux des violences faites aux femmes ainsi qu'un film fiction viennent d'être produits avec l'appui respectivement de l'institut Panos Paris et de l'UNIFEM. Il s'agit de très forts outils en matière de sensibilisation.

77. La création de la radio d'obédience féminine « *Ijwi ry'umukenyenzi( Voix de la femme)* », située au centre du pays, constitue un pas important dans le domaine critique « Femme et communication »

#### 2.6.2. Obstacles et défis à relever

78. - Absence d'école de formation des journalistes
- Très peu de journalistes sont sensibles au genre
  - Insuffisance des moyens financiers et des équipements
  - Dépendance total des médias privés aux bailleurs de fonds

## TROISIEME PARTIE

### MECANISME INSTITUTIONNEL

#### 3.1. Mécanismes nationaux pour la promotion de l'égalité des genres

79. Le Burundi dispose d'un ministère des Droits Humains et du Genre dont les structures relais « Centres de développement familial » sont au niveau provincial. Ce ministère est appuyé par des organisations non gouvernementales tant nationales qu'internationales qui luttent pour les Droits Humains ainsi que les organisations du système des Nations Unies tels que le BINUB, le PNUD, l'UNIFEM, l'UNFPA, l'UNICEF, l'Office du Haut Commissaire aux Droits Humains, le PAM, le FIDA, le HCR, etc.

80. A l'Assemblée Nationale, son règlement d'ordre intérieur prévoit une commission qui s'occupe des questions liées au genre. Il s'agit de la commission des Affaires Sociales, du Rapatriement, de l'Egalité des chances et de la lutte contre le Sida et est fonctionnelle.

#### 3.2. Entités de coordination pour l'égalité des genres au sein des ministères sectoriels

81. Le Ministère des Droits de l'Homme et du Genre a mis en place des points focaux genre au sein des différents ministères. Ces points focaux sont chargés entre autres missions de faire le suivi de la mise en application de la politique nationale genre. Un réseau national de coordination des intervenants en matière de la lutte contre les violences basées sur le genre est opérationnel.

#### 3.3. Mécanismes de suivi

82. Le comité national de Suivi du plan d'action de Beijing a été mis en place. Pour réussir sa mission, le comité national de suivi devrait être appuyé par les points focaux genre. Toutefois, les points focaux qui sont des conseillers dans leurs ministères respectifs ne sont pas mieux placés pour influencer les décisions. Ce comité national de Suivi de Beijing ne dispose pas de moyens financiers et matériels.

#### 3.4. Capacités consacrées pour la promotion de l'intégration des genres

83. Pour promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes, le gouvernement a élaboré des politiques et stratégies en tenant compte du genre. Il s'agit entre autres de la Politique Nationale Genre et du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté dont les objectifs poursuivis visent à accroître les chances des femmes au même titre que celles des hommes afin d'assurer un traitement égal et d'éliminer les dispositions légales et réglementaires discriminatoires affectant les femmes dans leur épanouissement personnel, moral et matériel.

84. La politique nationale genre prévoit des mécanismes de suivi qui sont le Conseil National Genre, le Comité Technique Genre, le Secrétariat Exécutif Permanent du Conseil National Genre. Ces mécanismes ne sont pas encore mis en place.

85. Pour l'intégration des genres, les organisations féminines se sont mises ensemble. Elles ont formé une coalition appelée « synergie des partenaires pour la promotion des droits de la Femme » qui a servi de train d'union entre les femmes pour leur mobilisation politique. Des réseaux des Femmes leaders, Parlementaires et d'hommes sensibles aux genres sont fonctionnels pour des questions spécifiques. Un cadre de coordination des organisations féminines pour la consolidation de la paix a été créé. Quoi que informel, ce cadre reste très vigilant pour toutes questions sexospécifiques. Tous les réseaux et coalitions travaillent en étroite collaboration avec le ministère des droits Humains et du Genre.

86. Les politiques sectorielles des différents ministères plus particulièrement les ministères sociaux (Santé, Education) tiennent compte de la politique nationale genre en vue de la réduction des inégalités et disparités observées entre les hommes et les femmes (et devraient être revus garçons et filles).

#### 3.5. Les défis à relever

87. Le plan d'action national de Beijing et la politique nationale genre ont été élaborés pendant que le Burundi vivait une situation d'insécurité.

Les planificateurs, les concepteurs des politiques, des programmes et projets des ministères sectoriels n'ont pas des capacités requises pour pouvoir intégrer le genre.

Les moyens matériels que financiers sont limités pour la mise en application du plan d'action et en faire le suivi.

### **3.6. Indicateurs par rapport au Genre**

88. Le bureau chargé des statistiques ISTEEDU existe mais il n'y a pas de données ventilées par sexe. Ce service possède des capacités nécessaires pour produire ces statistiques sauf les moyens financiers qui lui manquent.

89. Les données ventilées par sexe et plus ou moins bien établies sont disponibles au sein du ministère de l'Education, au ministère de la santé publique (dans le Programme National de la Santé de la Reproduction) et très peu au ministère chargé de la lutte contre le VIH/SIDA. Ces données sont utilisées dans la planification scolaire en prenant des mesures nécessaires pour réduire les disparités entre les filles et les garçons. Au ministère de la Santé, ces données leur permettent également de planifier les actions à mener et de prendre des mesures adéquates.

### **3.7. Rôle des intervenants**

90. Bon nombre d'intervenants contribuent dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et dans l'autonomisation des femmes.

Le Parlement joue un rôle important en analysant et en adoptant des lois qui tiennent compte du genre. Il appuie les associations et les réseaux des parlementaires dans les formations sur la prise en compte du genre dans les programmes et dans les budgets. Des responsables des services publics et des organisations de la société civile sont conviés à ces formations. Ces organisations parlementaires ont contribué également dans la vulgarisation des textes juridiques et lois telles que la CEDEF et le CPF. Ces parlementaires ont besoin du renforcement des capacités en genre pour qu'ils puissent mieux accomplir leur rôle dans la promotion de l'égalité homme-femme. Ainsi, pourront-ils contribuer dans la mobilisation des ressources nécessaires. Des femmes élues locales sont formées pour être à la hauteur de leur fonction.

91. Certaines ONGs participent dans l'élaboration et la validation du plan d'action et font partie du Comité National de suivi du plan d'action de Beijing. Les ONGs comme Care International, Alert International, ACORD Burundi ont des programmes avec un volet relatif à la promotion des genres et l'autonomisation des femmes.

Des formations et des séances de sensibilisations sont organisées à tous les niveaux avec différents thèmes liés au genre comme : Genre et développement, Genre et budget, Genre et VIH/SIDA. Des micro crédits et des AGR sont accordés aux femmes ou aux organisations féminines pour les relever économiquement. Parmi les ONGs, certaines font des actions de vulgarisation des textes et lois relatifs à la promotion des droits des femmes comme la CEDEF. Elles appuient les organisations de la société civile dans le plaidoyer pour le respect et la mise en application de la CEDEF. A titre illustratif, plusieurs ONGs ont fait un travail de lobbying et de plaidoyer lors de la révision du code pénal pour la prise en compte des problèmes des violences faites aux femmes.

92. Quelques ONGs font des actions de vulgarisation des textes et lois relatifs à la promotion des droits des femmes comme la CEDEF. Elles appuient les organisations de la société civile dans le plaidoyer pour le respect et la mise en application de la CEDEF. A titre illustratif, plusieurs ONGs ont fait un travail de lobbying et de plaidoyer lors de la révision du code pénal pour la prise en compte des problèmes des violences faites aux femmes.

93. Une étude sur les VBG vient d'être réalisée par ACORD Burundi et va servir aux différents partenaires pour bien mener le plaidoyer contre les violences faites aux femmes. Une autre étude nationale sur les violences faites aux femmes en période de conflit vient d'être réalisée par le ministère en charge du genre en partenariat avec l'UNIFEM.

## QUATRIEME PARTIE

### PRINCIPALES CONTRAINTES ET MOYENS DE LES RELEVER

#### 4.1. Les principales contraintes

94. La mise en application du plan d'action de Beijing se heurte aux principales contraintes ci-après :

- Le manque de sensibilité au genre. Le concept genre est mal compris ou mal interprété par beaucoup par certains décideurs. Cela est lié aussi au poids de la culture qui prend une femme comme un être inférieur à l'homme.
- Le changement régulier de tutelle du ministère ayant en charge le genre dans ses attributions entraîne un problème de suivi de la mise en œuvre des politiques et plan d'action y relatifs.
- Le budget alloué au ministère ayant la promotion de l'égalité des genres dans ses attributions est insignifiant par rapport à son cahier de charge.
- Les stéréotypes encore existants dans les manuels et milieux scolaires.
- L'absence d'une structure de représentation des femmes est un frein pour bien mener un plaidoyer consolidé.
- L'absence de données désagrégées selon le genre dans tous les secteurs de la vie du pays (publics et privés).
- L'analphabétisme : la plupart des femmes ne savent ni lire ni écrire.
- L'absence d'une loi régissant les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités.
- L'absence d'une loi sur l'aide juridique et judiciaire.
- L'inadaptation du code de procédure pénale.
- Le manque de fonds de soutien aux victimes des violences faites aux femmes.
- L'insuffisance de la diffusion des instruments juridiques nationaux et internationaux protégeant les droits des femmes.

## 4.2. Réponses aux principaux défis relevés

95. Les problèmes identifiés dans le tableau suivant sont déjà incorporés dans les plans d'actions des différents programmes du gouvernement.

4.2.1. Femmes et paix					
Problèmes identifiés	Action à mener	Indicateur	Responsable	Partenaires	Période
Les femmes délaissées après l'arrêt des hostilités sont stigmatisées	Mener une étude sur la situation des femmes ayant pris part aux conflits armés (démobilisées ou non)	Rapport de l'étude disponible	Gouvernement	ONGs	2010-2015
	Réintégrer socialement les femmes ex-combattantes par des ateliers d'échanges sur le cadre légale de la cohésion sociale	Nombre d'ateliers organisés et le nombre de femmes ayant participé	Gouvernement	ONGs locales et internationales	2010-2015
4.2.2. Santé et VIH/SIDA					
Les femmes viennent tardivement en consultation prénatale	Redynamiser le réseau d'animateurs communautaires par des recyclages	Nombre d'ateliers de recyclage et de participants	Gouvernement	ONGs locales et internationales	2010-2015
	Poursuivre la distribution des moustiquaires imprégnés aux femmes qui viennent en consultation prénatale	Taux de femmes qui font la CPN1			2010-2015
	Organiser des campagnes de sensibilisation en faveur de la consultation prénatale	Idem			
Faible couverture du programme PTME	Création et équipement de nouveaux sites PTME	Nombre de nouveaux sites fonctionnels	Gouvernement	ONGs et bailleurs	2010-2015
4.2.3. Lutte contre la pauvreté					
Absence de contrôle sur la propriété foncière	Promulguer une loi égalitaire sur les successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux	Une loi égalitaire promulguée	Gouvernement		2010-2015
Inaccessibilité aux crédits par les femmes	Développer les institutions de micro finances	Nombre de micro finances stables et fonctionnelles	ONGs	Gouvernement	2010-2015

	Créer un fonds de garantie pour soutenir femmes	Pourcentage des crédits octroyé aux femmes			
<b>4.2.4. Education et formation</b>					
Existence des stéréotypes dans les manuels et environnement scolaire	Revisiter et modifier les manuels scolaires et les programmes de l'enseignement en tenant compte du genre	Manuels et programmes modifiés	Gouvernement		2010-2015
	Former les enseignants en genre	Nombre d'enseignants formés			
Analphabétisme de la plupart des femmes	Multiplier et équiper les centres d'alphabétisation des adultes	Nombre de centres d'alphabétisation fonctionnels	Gouvernement	ONGs	2010-2015
	Intensifier les sensibilisations en vue de la scolarisation de la jeune fille	Nombre de femmes alphabétisées Augmentation du nombre de filles alphabétisées			
<b>4.2.5. Les droits fondamentaux de la femme et mécanismes institutionnels</b>					
Existence des lois encore inégalitaires	Réviser les lois inégalitaires	Nombre de lois révisées et rendues égalitaires	Gouvernement		2010-2015
Ignorance des instruments de protection des droits de la femme	Assurer la vulgarisation des textes nationaux et internationaux relatifs aux droits de la femme	Nombre des participants Homme-Femme dans les séances de vulgarisation	Gouvernement	ONGs et ASBL	2010-2015
	Traduire ces textes en Kirundi	Nombre de textes traduits			
Faible participation des femmes en politique	Sensibiliser les femmes pour une participation effective en politique	Taux de participation des femmes en politique	Gouvernement	ONGs, partis politiques	2010-2015
Absence des données désagrégées	Créer des services statistiques dans tous les ministères	Les données désagrégées disponibles	Gouvernement		2010-2015
	Confectionner un guide de collecte d'information relatif au genre				

Absence des mécanismes de suivi pour la mise en œuvre de la politique nationale genre	Mettre en place un Conseil National Genre	Un Conseil National Genre fonctionnel	Gouvernement		2010-2015
<b>4.2.6. Information et Communication</b>					
Peu de journalistes sensibles aux questions liées au genre	Former des hommes et des femmes des médias en genre et développement	Nombre des hommes et femmes des médias formés Des médias plus sensibles au genre	Gouvernement	ONGs	2010-2015
Insuffisance des moyens financiers et équipements	Appuyer matériellement et financièrement les médias	Montant des subventions	Gouvernement		2010-2015

## CONCLUSION

96. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement burundais s'est attelé à la mise en œuvre du plan d'action de Beijing. Grâce à l'amélioration substantielle de la sécurité sur toute l'étendue du territoire, beaucoup d'actions ont été menées au niveau de tous les domaines critiques relevés dans la plateforme d'action de Beijing.

97. L'adoption de la constitution du 18 mars 2005, a marqué le retour à la démocratie après des années de guerre civile et des gouvernements de transition. Il ressort de cette constitution que les droits de la femme tels que reconnus par les instruments nationaux et internationaux sont garantis. Pour la première fois, un quota minimal obligatoire de participation de la femme dans les plus hautes instances de prise de décision est fixé à 30%.

Cette obligation constitutionnelle a permis aux femmes d'occuper des fonctions naguère perçue comme traditionnellement masculine. Il s'agit entre autres des fonctions de vice président de la république, de président de l'assemblée nationale, de certains portefeuilles ministériels tels que le ministère de l'économie et des finances, du ministère de la justice. Il en est ainsi des postes de président de la cour suprême, de président de la cour constitutionnelle, de président du conseil national de la communication, etc.

98. Sur le plan législatif, des mesures positives ont été prises dans le domaine de la santé, de l'éducation ainsi que dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes.

99. Au niveau du budget, la sensibilité du gouvernement aux problèmes spécifiques des femmes s'est matérialisée par la création de deux lignes budgétaires ayant trait à la lutte contre les violences faites aux femmes. Un budget important a été affecté à la subvention des accouchements et des soins des enfants de moins de cinq ans.

100. Nonobstant ces progrès, la mise en œuvre complète de plan d'action de Beijing demeure confrontée à des défis que nous avons relevé dans ce rapport.

101. D'importants efforts restent à fournir pour promouvoir l'autonomisation de la femme. Certes au niveau programmatique, le Burundi s'est doté d'un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté dans laquelle il est affirmé : « aucune stratégie ne sera développée sans tenir compte, de manière claire, de la dimension genre... »<sup>15</sup>, mais la concrétisation de ce cadre nécessite des moyens financiers non encore entièrement disponible. Ainsi, le changement des conditions de vie des femmes nécessite encore beaucoup d'efforts.

102. Dans l'espoir que la paix et la stabilité retrouvées sur tout le territoire seront sauvegardées, notre pays pourra franchir des pas encore plus importants au cours des cinq prochaines années.

.....

---

<sup>15</sup> Op.cit.p60

## BIBLIOGRAPHIE

1. Plan d'action national de mise en application du programme d'action de Beijing pour la période 2004-2006, MASPF Bujumbura, mai 2004, 89p
2. Une santé chèrement payée, Human Right Watch, Bujumbura, septembre 2006, 80p
3. Analyse critique du système d'assurance maladie - maternité, OAG, Bujumbura octobre 2006, 40p
4. Politique et accès aux prestations des services de santé au Burundi, OAG, Bujumbura, septembre 2003, 40p
5. Politique nationale de la santé 2005-2015, Ministère de la santé, Bujumbura décembre 2005, 41p
6. Plan national de développement sanitaire 2006-2010, Ministère de la santé, Bujumbura, décembre 2004, 71p.
7. Projet de réhabilitation agricole et de gestion durable des terres au Burundi (PRASAB), Manuel d'exécution, v1 et 2, Bujumbura 2004
8. Evaluation de la mise en application des mesures prises par le gouvernement pour l'intégration de la femme dans la sphère de prise des décisions, OAG, Bujumbura, octobre 2008, p
9. Evaluation de l'engagement dans la mise en œuvre de l'éducation pour tous au Burundi, Coalition pour l'éducation pour tous « Bafashebige », Bujumbura, septembre 2007, 111p
10. Etude des rapports de genre dans la dynamique du conflit burundais, Association Dushirehamwe, Bujumbura, 2009, 84p
11. Rapports annuel APRODH 2007, Bujumbura, 2008, p
12. Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, Politique nationale d'éducation des filles
13. Ministère de l'enseignement primaire, Rapport sur les indicateurs de l'éducation, Bujumbura, 2009
14. Ministère de la communication, politique sectorielle, Bujumbura 2005
15. UNFPA, Population, santé en matière de reproduction et OMD, New York, 2002, 28p
16. Stratégie nationale de réduction de la mortalité maternelle et néo-natale, PNSR, Bujumbura août 2005, 23p.
17. Ministère de la santé, Bilan des activités du PNSR 2006-2007, PNSR Bujumbura, août 2005, 51p.
18. Rapport annuel CNLS, Bujumbura 2008.
19. Cadre stratégique de Lutte contre la pauvreté, Bujumbura, septembre, 2008, 220p.
20. Pr Gilbert MIDENDE, étude sur les établissements privés de l'enseignement supérieur, Bujumbura, 2008.
21. Catherine MABOBORI, De l'effectivité des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de la femme dans la situation de conflit et post conflit au Burundi, Mémoire, Chaire UNESCO, mars 2009.
22. ISTEERU, Rapport d'analyse, phase 1 et 3, consommation et conditions de vie des ménages, Bujumbura 2006.
23. Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005.
24. Lois des Finances 2005 -2009.
25. Loi n° 1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal
26. Décret n°100/136 du 16 juin 2006 portant subventions des soins aux enfants de moins de 5 ans, et des accouchements dans les structures de soins publics et assimilés.
27. OM n°630/848 du 6 septembre 2006 portant mesures d'application du décret n°100/136 du 16 juin 2006 portant subventions des soins aux enfants de moins de 5 ans, et des accouchements dans les structures de soins publics et assimilés.

